

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-375

présenté par

M. Breton, M. Bazin, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Ramadier, Mme Anthoine, M. Abad, M. Brun, M. Bony, M. Saddier, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Teissier, M. de la Verpillière, M. Vialay, Mme Dalloz, Mme Duby-Muller, M. Taugourdeau, M. Parigi, M. Furst, M. Le Fur, M. Bouchet et M. Thiériot

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	2 000 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	2 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances consacre 50,2 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement à la sécurisation des établissements pénitentiaires.

Le rapport de la mission d'information relative au régime juridique des fouilles en détention a montré que la problématique des fouilles pose la question plus générale de la sécurité en détention et des moyens dont disposent les chefs d'établissement et les surveillants pour lutter contre l'entrée d'objets dangereux et illicites. En 2017, l'administration pénitentiaire a dénombré 4 314 violences physiques exercées contre le personnel et 90 096 objets illicites ou dangereux ont été saisis en détention. Face à cette situation préoccupante, il est nécessaire de consacrer des moyens budgétaires plus importants à la sécurité des établissements pénitentiaires.

La mission d'information propose notamment de renforcer les moyens de contrôle des détenus notamment en développant l'équipement des établissements pour peine en portiques à ondes millimétriques ou le contrôle renforcé des détenus avec l'aide d'unités cynotechniques. Par ailleurs, la sécurité des établissements pénitentiaires doit être augmentée en poursuivant également la mise en place de dispositifs anti-projection, la modernisation du système de vidéo-protection et le développement de techniques de brouillages de téléphones portables efficaces.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits consacrés à la sécurisation des établissements pénitentiaires particulièrement les portiques à ondes millimétriques.

Cet amendement :

– augmente de 2 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action « garde et contrôle des personnes placées sous-main de justice » au sein du programme « administration pénitentiaire » ;

– et réduit concomitamment de 2 millions d'euros les autorisations d'engagement et de crédits de paiement de l'action « gestion de l'administration centrale » au sein du programme « conduite et pilotage de la politique de la justice ».

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-376

présenté par

M. Breton, M. Bazin, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Ramadier, Mme Anthoine, M. Abad, M. Brun, M. Bony, M. Saddier, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Teissier, M. de la Verpillière, M. Vialay, Mme Dalloz, Mme Duby-Muller, M. Taugourdeau, M. Parigi, M. Furst, M. Le Fur, M. Bouchet et M. Thiériot

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	2 000 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	2 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances consacre 50,2 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement à la sécurisation des établissements pénitentiaires.

Le rapport de la mission d'information relative au régime juridique des fouilles en détention a montré que la problématique des fouilles pose la question plus générale de la sécurité en détention et des moyens dont disposent les chefs d'établissement et les surveillants pour lutter contre l'entrée d'objets dangereux et illicites. En 2017, l'administration pénitentiaire a dénombré 4 314 violences physiques exercées contre le personnel et 90 096 objets illicites ou dangereux ont été saisis en détention. Face à cette situation préoccupante, il est nécessaire de consacrer des moyens budgétaires plus importants à la sécurité des établissements pénitentiaires.

La mission d'information propose notamment de renforcer les moyens de contrôle des détenus notamment en développant l'équipement des établissements pour peine en portiques à ondes millimétriques ou le contrôle renforcé des détenus avec l'aide d'unités cynotechniques. Par ailleurs, la sécurité des établissements pénitentiaires doit être augmentée en poursuivant également la mise en place de dispositifs anti-projection, la modernisation du système de vidéo-protection et le développement de techniques de brouillages de téléphones portables efficaces.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits consacrés à la sécurisation des établissements pénitentiaires particulièrement les unités cynotechniques.

Cet amendement :

– augmente de 2 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action « garde et contrôle des personnes placées sous-main de justice » au sein du programme « administration pénitentiaire » ;

– et réduit concomitamment de 2 millions d'euros les autorisations d'engagement et de crédits de paiement de l'action « gestion de l'administration centrale » au sein du programme « conduite et pilotage de la politique de la justice ».

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-377

présenté par

M. Breton, M. Bazin, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Ramadier, Mme Anthoine, M. Abad, M. Brun, M. Bony, M. Saddier, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Teissier, M. de la Verpillière, M. Vialay, Mme Dalloz, Mme Duby-Muller, M. Taugourdeau, M. Parigi, M. Furst, M. Le Fur, M. Bouchet et M. Thiériot

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	2 000 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	2 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances consacre 50,2 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement à la sécurisation des établissements pénitentiaires.

Le rapport de la mission d'information relative au régime juridique des fouilles en détention a montré que la problématique des fouilles pose la question plus générale de la sécurité en détention et des moyens dont disposent les chefs d'établissement et les surveillants pour lutter contre l'entrée d'objets dangereux et illicites. En 2017, l'administration pénitentiaire a dénombré 4 314 violences physiques exercées contre le personnel et 90 096 objets illicites ou dangereux ont été saisis en détention. Face à cette situation préoccupante, il est nécessaire de consacrer des moyens budgétaires plus importants à la sécurité des établissements pénitentiaires.

La mission d'information propose notamment de renforcer les moyens de contrôle des détenus notamment en développant l'équipement des établissements pour peine en portiques à ondes millimétriques ou le contrôle renforcé des détenus avec l'aide d'unités cynotechniques. Par ailleurs, la sécurité des établissements pénitentiaires doit être augmentée en poursuivant également la mise en place de dispositifs anti-projection, la modernisation du système de vidéo-protection et le développement de techniques de brouillages de téléphones portables efficaces.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits consacrés à la sécurisation des établissements pénitentiaires particulièrement la mise en place de dispositifs anti-projection.

Cet amendement :

– augmente de 2 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action « garde et contrôle des personnes placées sous-main de justice » au sein du programme « administration pénitentiaire » ;

– et réduit concomitamment de 2 millions d'euros les autorisations d'engagement et de crédits de paiement de l'action « gestion de l'administration centrale » au sein du programme « conduite et pilotage de la politique de la justice ».

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-378

présenté par

M. Breton, M. Bazin, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Ramadier, Mme Anthoine, M. Abad, M. Brun, M. Bony, M. Saddier, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Teissier, M. de la Verpillière, M. Vialay, Mme Dalloz, Mme Duby-Muller, M. Taugourdeau, M. Parigi, M. Furst, M. Le Fur, M. Bouchet et M. Thiériot

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	2 000 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	2 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances consacre 50,2 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement à la sécurisation des établissements pénitentiaires.

Le rapport de la mission d'information relative au régime juridique des fouilles en détention a montré que la problématique des fouilles pose la question plus générale de la sécurité en détention et des moyens dont disposent les chefs d'établissement et les surveillants pour lutter contre l'entrée d'objets dangereux et illicites. En 2017, l'administration pénitentiaire a dénombré 4 314 violences physiques exercées contre le personnel et 90 096 objets illicites ou dangereux ont été saisis en détention. Face à cette situation préoccupante, il est nécessaire de consacrer des moyens budgétaires plus importants à la sécurité des établissements pénitentiaires.

La mission d'information propose notamment de renforcer les moyens de contrôle des détenus notamment en développant l'équipement des établissements pour peine en portiques à ondes millimétriques ou le contrôle renforcé des détenus avec l'aide d'unités cynotechniques. Par ailleurs, la sécurité des établissements pénitentiaires doit être augmentée en poursuivant également la mise en place de dispositifs anti-projection, la modernisation du système de vidéo-protection et le développement de techniques de brouillages de téléphones portables efficaces.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits consacrés à la sécurisation des établissements pénitentiaires particulièrement la modernisation du système de vidéo-protection.

Cet amendement :

– augmente de 2 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action « garde et contrôle des personnes placées sous-main de justice » au sein du programme « administration pénitentiaire » ;

– et réduit concomitamment de 2 millions d'euros les autorisations d'engagement et de crédits de paiement de l'action « gestion de l'administration centrale » au sein du programme « conduite et pilotage de la politique de la justice ».

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-379

présenté par

M. Breton, M. Bazin, M. Hetzel, M. Leclerc, M. Ramadier, Mme Anthoine, M. Abad, M. Brun, M. Bony, M. Saddier, Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Teissier, M. de la Verpillière, M. Vialay, Mme Dalloz, Mme Duby-Muller, M. Taugourdeau, M. Parigi, M. Furst, M. Le Fur, M. Bouchet et M. Thiériot

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	2 000 000	0
Protection judiciaire de la jeunesse	0	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	2 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
<b>TOTAUX</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances consacre 50,2 millions d'euros d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement à la sécurisation des établissements pénitentiaires.

Le rapport de la mission d'information relative au régime juridique des fouilles en détention a montré que la problématique des fouilles pose la question plus générale de la sécurité en détention et des moyens dont disposent les chefs d'établissement et les surveillants pour lutter contre l'entrée d'objets dangereux et illicites. En 2017, l'administration pénitentiaire a dénombré 4 314 violences physiques exercées contre le personnel et 90 096 objets illicites ou dangereux ont été saisis en détention. Face à cette situation préoccupante, il est nécessaire de consacrer des moyens budgétaires plus importants à la sécurité des établissements pénitentiaires.

La mission d'information propose notamment de renforcer les moyens de contrôle des détenus notamment en développant l'équipement des établissements pour peine en portiques à ondes millimétriques ou le contrôle renforcé des détenus avec l'aide d'unités cynotechniques. Par ailleurs, la sécurité des établissements pénitentiaires doit être augmentée en poursuivant également la mise en place de dispositifs anti-projection, la modernisation du système de vidéo-protection et le développement de techniques de brouillages de téléphones portables efficaces.

Il est donc proposé d'augmenter les crédits consacrés à la sécurisation des établissements pénitentiaires particulièrement le développement de techniques de brouillages de téléphones portables efficaces.

Cet amendement :

– augmente de 2 millions d'euros les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action « garde et contrôle des personnes placées sous-main de justice » au sein du programme « administration pénitentiaire » ;

– et réduit concomitamment de 2 millions d'euros les autorisations d'engagement et de crédits de paiement de l'action « gestion de l'administration centrale » au sein du programme « conduite et pilotage de la politique de la justice ».

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-621

présenté par

M. de la Verpillière, M. Jacob, M. Abad, M. Woerth, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bouchet, Mme Valérie Boyer, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Kamardine, Mme Kuster, Mme Lacroute, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Leclerc, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Rolland, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Liens entre la Nation et son armée	0	15 000 000
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	15 000 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
<b>TOTAUX</b>	15 000 000	15 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'augmenter l'indice de la retraite du combattant de deux points afin de ne pas rompre le cercle vertueux mis en place en 2005 en matière de retraite du combattant dans la continuité de la progression instituée depuis cette date.

La revalorisation aurait lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2019, le coût en année pleine s'établissant à 15 M€ pour un point.

En application des dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, les signataires proposent une diminution des crédits de l'action 167-01 « Liens armées-jeunesse » qui doivent pouvoir être rationalisés. Ces crédits sont transférés vers l'action 169-01 « Administration de la dette viagère ».

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-337

présenté par

M. Hetzel, M. Jean-Pierre Vigier, M. Nury, Mme Anthoine, M. Bony, Mme Levy, M. Cattin, M. Brun, M. Ferrara, Mme Duby-Muller, M. Leclerc, M. Sermier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Saddier, M. Bouchet, M. Abad, M. Marleix, M. Straumann, Mme Bonnivard, Mme Valérie Boyer, M. Cherpion, Mme Trastour-Isnart, Mme Louwagie, M. Masson, M. Verchère, M. Door, Mme Marianne Dubois, M. Vialay, Mme Le Grip, M. Reiss, M. Taugourdeau, M. Pauget, M. de la Verpillière, Mme Ramassamy, Mme Lacroute, M. Breton, Mme Beauvais, M. Gosselin, M. Boucard, M. Dassault, M. Manuel, M. Viry, M. Herbillon, M. Furst et M. Diard

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Liens entre la Nation et son armée	0	0
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	720 000	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	720 000
<b>TOTAUX</b>	720 000	720 000
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à transférer les crédits de l'action n°2 « Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre Mondiale » du programme 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale » à hauteur de 720 000 euros, vers l'action n°1 « Administration de la dette viagère » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».

Il a pour objet de revaloriser la pension de base des conjoints survivants des grands invalides de guerre.

Par cette disposition, un supplément uniforme de pension de 500 points d'indice est attribué aux conjoints survivants des très grands invalides de guerre qui étaient, à la date de leur décès, bénéficiaires d'une pension militaire d'invalidité dont l'indice était supérieur à 2 000 points. Cette mesure est applicable aux pensions de conjoints survivants en paiement au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, à compter de la demande des intéressés.

Le niveau de vie de ces veuves déjà très âgées s'est dégradé au fil du temps. La moyenne d'âge est de 87 ans

Les dispositifs successifs mis en place depuis 10 ans par les pouvoirs publics n'ont impacté qu'une centaine de veuves de guerre. Au 31 décembre 2017, c'est seulement 17 conjoints survivants qui ont pu bénéficier du dispositif prévu par l'article 131 de la loi de finances pour 2016 selon les statistiques officielles du service des retraites de l'État, soit 1,2 % de l'effectif attendu.

Ces statistiques officielles ont été remises par les associations au cours de réunions de groupes de travail mis en place par la Secrétaire d'État auprès de la Ministre des Armées.

L'objectif des 1 400 bénéficiaires visé par le Gouvernement ne sera jamais atteint du fait de critères extrêmement restrictifs et d'un rythme de décès qui croît d'une année à l'autre.

C'est pourquoi la nation a le devoir de rétablir le droit à réparation des dernières survivantes des très grands blessés de guerre : elles sont moins d'une centaine selon l'application du modèle de microsimulation, chiffres correspondants aux remontées des associations nationales dont le réseau couvre l'ensemble du territoire français.

Le coût de la mesure atteint 720 000 euros en année pleine.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-338

présenté par

M. Hetzel, M. Nury, Mme Anthoine, M. Bony, Mme Levy, M. Bazin, M. Cattin, M. Ferrara, Mme Duby-Muller, M. Leclerc, M. Sermier, M. Saddier, M. Bouchet, M. Abad, M. Marleix, Mme Bonnivard, Mme Valérie Boyer, M. Cherpion, M. Verchère, Mme Marianne Dubois, Mme Le Grip, M. Taugourdeau, M. Pauget, M. de la Verpillière, Mme Ramassamy, M. Breton, Mme Beauvais, M. Gosselin, M. Boucard, M. Dassault, M. Menuel, M. Herbillon, M. Furst et M. Diard

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Liens entre la Nation et son armée	0	304 066
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant	304 066	0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
<b>TOTAUX</b>	304 066	304 066
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement procède au transfert de 304 066 euros de l'action n° 2 « Politique de mémoire » du programme 167 « Liens entre la Nation et son armée » vers l'action n° 7 « Actions en faveur des rapatriés » du programme 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».

Il vise à corriger une discrimination qui persiste dans la reconnaissance par l'État des sacrifices consentis par les harkis. En effet, ils ne bénéficient pas du même traitement selon le statut juridique qui était le leur à l'époque. Au côté de la très grande majorité des anciens supplétifs, qui relevaient du statut civil de droit local, des pieds noirs d'origine européenne, soumis au statut civil de droit commun, ont servi dans des formations supplétives comme des harkas, des sections administratives spécialisées (SAS) ou des groupes mobiles de sécurité (GMS).

Le bénéfice des mesures de réparation mises en place en faveur des anciens supplétifs, notamment l'allocation de reconnaissance, a toujours été réservé aux seuls harkis de statut civil de droit local. Toutefois, à la suite d'une décision du Conseil constitutionnel du 4 février 2011 (décision n° 2010-93 QPC), ce critère a été supprimé et n'a été rétabli que par la loi du 18 décembre 2013, dont la portée rétroactive a été jugée contraire à la Constitution par ce même Conseil constitutionnel le 16 février 2016 (décision n° 2015-522 QPC).

Dès lors, tous les anciens supplétifs de statut civil de droit commun qui en ont fait la demande entre février 2011 et décembre 2013 devraient pouvoir en bénéficier. Pourtant, l'administration avait à l'époque joué la montre et refusé de répondre aux requêtes, afin de décourager tout recours contentieux. Ceux qui ont fait appel aux tribunaux ont depuis eu gain de cause.

Il appartient maintenant d'agir au nom de celles et ceux qui n'ont pas pu le faire. Il s'agit d'une population âgée, fragile et précaire. Leur nombre est estimé par les associations à soixante-quatorze, ce qui représente un enjeu financier minime : 304 066 euros, ce qui correspond au versement d'une allocation de reconnaissance de 4 109 euros à chacun d'eux (montant prévu à l'alinéa 7 de l'article 73 intitulé « Revalorisation de l'allocation de reconnaissance et de l'allocation viagère des conjoints survivants d'anciens membres des formations supplétives » du projet de loi de finances pour 2019). Cette mesure est adaptée au déclin démographique du nombre des bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance, qui a diminué de 209 entre 2016 et 2017.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-640

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 72, insérer l'article suivant:****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° II-64

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 75, insérer l'article suivant:**

**Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-42

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 72, insérer l'article suivant:****Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° II-70 (Rect)

présenté par

M. Viala, M. Brun, M. Dive, M. Straumann, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Di Filippo,  
M. Jean-Pierre Vigier, Mme Beauvais, M. Saddier, M. Masson, M. Pierre-Henri Dumont, M. de  
Ganay, M. Nury, M. Descoeur, M. Leclerc, M. Reiss, M. Vialay, M. Viry, Mme Poletti, M. Hetzel,  
M. Door, Mme Lacroute et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Développement des entreprises et régulations	0	0
Plan France Très haut débit	200 000 000	0
Statistiques et études économiques	0	100 000 000
<i>Dont titre 2 (ligne nouvelle)</i>	<i>0</i>	<i>29 924 019</i>
Stratégie économique et fiscale	0	100 000 000
<b>TOTAUX</b>	<b>200 000 000</b>	<b>200 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

La seule technologie qui fasse du sens et qui permette aux territoires, en particulier les moins bien équipés à l'heure actuelle, d'aborder l'avenir avec optimisme est celle qui consiste à amener la fibre optique à chaque prise, qu'elle soit résidentielle ou professionnelle. C'est à ce prix et à ce prix uniquement que l'on établira une véritable équité entre les territoires, et surtout entre nos concitoyens. Aucune autre alternative technologique n'est viable puisque toutes obèrent les possibilités d'évolution ultérieure et privent à terme les utilisateurs d'usages qui se développent sans cesse et qui couvriront tous les champs possibles : domotique, services à la personne, maintien à domicile des plus âgés ou des plus fragiles...

Suite à ce constat, il est alors primordial que le Gouvernement se dote d'un plan ambitieux pour la couverture numérique nationale, sans que certaines zones en soient exclues.

Cependant, l'ensemble des crédits de ce plan a déjà été décaissé, semble-t-il. Où se trouvent alors les crédits sensés financer les grandes annonces presque quotidiennes de l'exécutif concernant l'ambition de relier au numérique la totalité des territoires de notre pays ? Comment les collectivités territoriales qui se sont engagées dans la mise en œuvre de RIP (Réseaux d'Intérêt Public) vont-elles assurer les avances de trésorerie ?

Il est nécessaire de débloquer certains crédits afin de maintenir ce plan jusqu'à l'horizon de 2025. Néanmoins, les territoires ruraux n'attendront pas toutes ces années pour accéder au numérique. Cette couverture numérique est essentielle à leur survie, à leur dynamisme, et à leur développement. Il n'est pas envisageable de penser que des professionnels souhaitent poursuivre ou implanter leur activité dans une zone dénuée d'internet et de téléphonie mobile. La lutte contre le chômage, la désertification de nos campagnes et la revitalisation des territoires ruraux passent aussi par le développement du numérique sur l'ensemble de notre pays.

Il n'est pas acceptable que les usagers habitant dans les territoires ruraux ne puissent bénéficier des avancées technologiques au même rythme que les habitants des agglomérations. Cela ne fait que renforcer la sensation d'une France à deux vitesses au risque de consommer la rupture qui existe déjà entre la France des villes et celle de la campagne que la politique de la capitale refuse de voir.

Cet amendement propose de réaffecter 200 000 000 d'euros au programme 343 « Plan 'France Très haut débit' » provenant des actions 01 et 05 du programme 220 « Statistiques et études économiques » et de l'action 01 du programme 305 'Stratégie économique et fiscale'.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-339

présenté par

Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller et M. Saddier

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Développement des entreprises et régulations	39 800 000	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégie économique et fiscale	0	39 800 000
<b>TOTAUX</b>	39 800 000	39 800 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement a supprimé, purement et simplement, la ligne de l'action 20 du programme 134 qui permettait à Bpifrance de financer l'activité de garantie des prêts bancaires.

Or, cette activité bénéficiait en particulier aux TPE du secteur du tourisme, permettant le financement de ces entreprises à hauteur de 1,3 milliards d'euros en 2017.

Bpifrance garantissait ainsi les banques à hauteur de 40 à 70 % pour les inciter à financer des TPE/PME dans les phases les plus risquées (création, reprise, innovation, international, développement, renforcement de la trésorerie).

Il paraît inacceptable que cette ligne ait été ainsi supprimée alors que cet outil de garantie est un puissant outil de financement des TPE et de soutien de l'emploi sur nos territoires. Entre 2013 et 2016, grâce à son activité de garantie, Bpifrance a en effet contribué à mettre en place 24,2 milliards d'euros de financement, soutenant près de 640 000 emplois.

Compte tenu des contraintes de transferts de crédits imposés par la LOLF, cet amendement propose donc de minorer l'action 02 « Développement international de l'économie française » du programme 305 de 39,8 millions d'euros pour recréer l'action 20 du programme 134, à hauteur des crédits consacrés en 2018 à cette activité soit 39,8 millions d'euros. L'idée n'est pas tant de diminuer les crédits du réseau international de la DG Trésor mais d'alerter le Gouvernement pour l'inviter à abonder de lui-même le programme 134 afin de donner à Bpifrance les moyens de sa mission.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-185

présenté par

M. Viala, M. Brun, M. Dive, M. Straumann, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Di Filippo,  
M. Jean-Pierre Vigier, Mme Beauvais, M. Saddier, M. Masson, M. Pierre-Henri Dumont, M. de  
Ganay, M. Nury, M. Descoeur, M. Leclerc, M. Reiss, M. Vialay, M. Viry, Mme Poletti, M. Hetzel,  
Mme Bassire, M. Door, Mme Lacroute et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Développement des entreprises et régulations	20 000 000	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégie économique et fiscale	0	20 000 000
<b>TOTAUX</b>	<b>20 000 000</b>	<b>20 000 000</b>
<b>SOLDE</b>	<b>0</b>	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir l'action 21 « développement du tourisme » au sein du programme 134. Les 20 000 000 d'euros affectés à cette nouvelle action sont prélevés de l'action 01 du programme 305.

Cette ligne de crédit est essentielle pour la valorisation du tourisme dans nos territoires et permet de faire vivre de très nombreuses associations qui promeuvent le tourisme, mais qui accompagnent aussi et permettent à de nombreuses personnes dans le besoin de partir en vacances, de découvrir de nouveaux horizons. Ainsi, cette action a une double valeur, d'attractivité pour nos territoires et de promotion du patrimoine local mais aussi social.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-340

présenté par

Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller et M. Saddier

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Développement des entreprises et régulations	10 000 000	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	0
Stratégie économique et fiscale	0	10 000 000
<b>TOTAUX</b>	10 000 000	10 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de créer un fonds de garantie à hauteur de 10 millions d'euros, afin d'effacer dans les comptes des organismes bancaires traditionnels la partie de l'emprunt qui dépasserait 15 ans (plafond de durée maximale constatée du fait des règles prudentielles actuelles).

---

Afin que les constructions nouvelles en stations touristiques soient des lits durablement marchands (loués plus de huit semaines dans la saison), l'enjeu est de réussir à monter des opérations avec un nombre d'investisseurs limité, locaux, ayant un intérêt économique à louer leurs biens. L'idée est de changer de modèle, de la résidence de tourisme à multi-investisseurs privés-proprétaires (il n'existe plus aucun avantage fiscal en ce sens) pour passer à un modèle avec un investisseur unique qui aurait intérêt à louer le bien (commerçants, domaines skiables, acteurs économiques, etc.).

Pour la réalisation d'un investissement immobilier en station par exemple, les prêts aujourd'hui consentis par les banques à des taux particulièrement bas se font sur des durées de l'ordre de 15 ans. Cette durée ne permet pas de lever les deux principaux freins à la réalisation de blocs à investisseur unique (SCI ou RT à investisseur unique) :

- La recherche de fonds propres,
- La rentabilité minimale de l'opération.

Ainsi, dans les conditions actuelles de prêt, pour pouvoir réaliser un ensemble immobilier de 15 millions d'euros, il faudrait trouver 7 millions d'euros de fonds propres apportés par des investisseurs locaux prêts à n'en retirer aucune rentabilité avec un prêt à 15 ans. En pratique, ces opérations sont impossibles à monter.

Ce fonds de garantie pourrait être co-abondé par les Régions et par la Caisse des dépôts.

Cet amendement propose une expérimentation sur 3 ans, et ciblée sur les 13 stations identifiées dans le cadre du CIT, ayant des besoins importants en termes de rénovation et de changement de modèle d'hébergement touristique.

Compte tenu des contraintes de transferts de crédits imposés par la LOLF, cet amendement propose donc de minorer l'action 02 du programme 305 de 10 millions d'euros pour créer une action dans le programme 134, à hauteur de 10 millions d'euros. L'idée n'est pas tant de diminuer les crédits du réseau international de la DG Trésor mais d'alerter le Gouvernement pour l'inviter à abonder de lui-même le programme 134 afin de créer un fonds de garantie d'État.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-341

présenté par

Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller et M. Saddier

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Développement des entreprises et régulations	120 000	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	120 000
Stratégie économique et fiscale	0	0
<b>TOTAUX</b>	120 000	120 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Après deux ans de projet de R&D, la plateforme nationale [www.datatourisme.gouv.fr](http://www.datatourisme.gouv.fr) a été mise en service en début d'année 2018. Elle vise à collecter, uniformiser et diffuser en open data des données produites par les acteurs touristiques institutionnels (offices du tourisme, comités départementaux et régionaux du tourisme) et diffusées à travers différents systèmes d'informations touristiques territoriaux. Grâce à [www.datatourisme.gouv.fr](http://www.datatourisme.gouv.fr), ces données sont dorénavant

---

homogénéisées et agrégées au sein d'une plateforme nationale, palliant ainsi les différences de format et de modalités d'usage proposés selon les territoires, et facilitant ainsi leur diffusion en open data à plus large échelle.

Ses effets attendus sont multiples :

- soutenir l'entrepreneuriat et la création de services innovants dans le tourisme ;
- valoriser la richesse de l'offre touristique de la France en garantissant l'exploitation à plus large échelle d'informations fiables et qualifiées ;
- participer à l'augmentation du nombre de jeux de données touristiques diffusés en open data, dans la mouvance des dernières évolutions législatives impulsées par l'État français à travers notamment la Loi pour une République numérique.

La mise en place de cette plateforme a été pilotée par la Direction générale des entreprises (DGE), qui ne dispose d'aucune ligne de crédits dans ce PLF pour 2019. Or, pour que cette plateforme fonctionne correctement, un budget minimal de 120 000 euros est requis.

C'est pourquoi cet amendement propose le transfert de 120 000 euros du programme 220 « Statistiques et études économiques » vers le programme 134 « Développement des entreprises et régulations ». Compte tenu des contraintes de transfert de crédits entre programmes, ce montant pourrait être extrait de l'action n° 01 « Infrastructure statistique » du programme 220, même si l'auteur de cet amendement aimerait surtout que le Gouvernement abonde de lui-même le programme 134 de 120 000 euros destinés à cette plateforme essentielle pour le développement de l'offre touristique de la France. Il paraît important que cette plateforme reste en outre pilotée par la DGE qui connaît particulièrement bien le sujet, étant à l'origine de son développement.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-342

présenté par

Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller et M. Saddier

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Développement des entreprises et régulations	100 000	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	100 000
Stratégie économique et fiscale	0	0
<b>TOTAUX</b>	100 000	100 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de toujours mieux recevoir les touristes et améliorer la qualité des prestations touristiques en France, l'État a créé la marque Qualité Tourisme. Cette marque sélectionne et fédère sous un même symbole les démarches qualité engagées par les professionnels du tourisme, en vue d'améliorer continuellement leur activité et la satisfaction de leurs clientèles touristiques.

Qualité Tourisme couvre toute la chaîne d'accueil touristique : l'hôtellerie, les résidences de tourisme, les villages de vacances, les campings, la restauration, les cafés et brasseries, les agences de locations saisonnières, les offices de tourisme, les lieux de visite, les activités sportives et de loisirs...

Cette marque a été déployée par la Direction générale des entreprises (DGE), qui ne bénéficie plus d'aucun crédit dans le PLF pour 2019.

Or, le déploiement de la marque Qualité tourisme nécessite un budget de fonctionnement, minimal, de 100 000 euros par an.

C'est pourquoi cet amendement propose le transfert de 100 000 euros du programme 220 « Statistiques et études économiques » vers le programme 134 « Développement des entreprises et régulations ». Compte tenu des contraintes de transfert de crédits entre programmes, ce montant pourrait être extrait de l'action n° 01 « Infrastructure statistique » du programme 220, même si l'auteur de cet amendement aimerait surtout que le Gouvernement abonde de lui-même le programme 134 de 100 000 euros destinés au fonctionnement de cette marque essentielle pour le développement de l'offre touristique de la France.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-343

présenté par

Mme Bonnivard, Mme Duby-Muller et M. Saddier

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Économie »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Développement des entreprises et régulations	100 000	0
Plan France Très haut débit	0	0
Statistiques et études économiques	0	100 000
Stratégie économique et fiscale	0	0
<b>TOTAUX</b>	100 000	100 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La marque d'État Tourisme & Handicap a pour objectif d'apporter une information objective et homogène sur l'accessibilité des sites et des équipements touristiques.

Tourisme & Handicap prend en compte les quatre familles de handicaps (auditif, mental, moteur et visuel) et vise à développer une offre touristique adaptée et intégrée à l'offre généraliste.

Cette marque a été déployée par la Direction générale des entreprises (DGE), qui ne bénéficie plus d'aucuns crédits dans le PLF pour 2019.

Or, le déploiement de la marque Tourisme & Handicap nécessite un budget de fonctionnement, minimal, de 100 000 euros par an.

C'est pourquoi cet amendement propose le transfert de 100 000 euros du programme 220 « Statistiques et études économiques » vers le programme 134 « Développement des entreprises et régulations ». Compte tenu des contraintes de transfert de crédits entre programmes, ce montant pourrait être extrait de l'action n° 01 « Infrastructure statistique » du programme 220, même si l'auteur de cet amendement aimerait surtout que le Gouvernement abonde de lui-même le programme 134 de 100 000 euros destinés au fonctionnement de cette marque essentielle pour les populations concernées.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-950 (Rect)

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Brun, M. Cattin, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Gosselin, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Perrut, M. Quentin, M. Reda, M. Saddier, M. Straumann, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart et M. Vialay

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	15 000 000	0
Protection maladie	0	15 000 000
<b>TOTAUX</b>	15 000 000	15 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) transforment les gestes du quotidien en véritables souffrances. Reconnues comme la première maladie professionnelle en France depuis 20 ans, leur prévention constitue un enjeu majeur de santé publique.

---

La fréquence des TMS est importante (34 % des travailleurs déclarent souffrir de problèmes de dos) et en forte augmentation dans la population active depuis deux décennies en France. En 2009, pour le régime général de l'Assurance Maladie, les TMS représentent plus de 80 % de l'ensemble des maladies professionnelles ayant entraîné un arrêt de travail ou une réparation financière en raison de séquelles. Un tiers des TMS se développent dans le secteur agroalimentaire.

La croissance des Troubles Musculo Squelettiques pour causes professionnelles est un véritable drame à trois niveaux :

- Pour le salarié qui éprouve souvent le plus grand mal à reprendre son activité professionnelle ou à se recycler professionnellement
- Pour l'entreprise pour laquelle les jours d'arrêt de travail représentent un véritable handicap.
- Pour les comptes sociaux de la Nation dans lesquels le coût des TMS (soins, indemnités journalières, rentes) devient de plus en plus lourd.

Entreprises et médecine du travail se mobilisent sur ce sujet depuis de nombreuses années mais la mobilisation n'est pas à la hauteur du problème puisque les TMS continuent à croître à un rythme d'environ 10 % par an.

C'est pourquoi il convient dans le cadre de notre politique de santé publique de développer des actions de prévention des publics concernés et d'accompagnement des personnes touchées.

L'action n° 14 du programme 204 rassemble des crédits dédiés aux politiques publiques destinées à améliorer la prévention des maladies chroniques et concerne une grande diversité de pathologies dont les maladies professionnelles et par conséquent les TMS.

C'est pourquoi le présent amendement vise à abonder de 15 millions d'euros l'action n° 14 « Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades » du programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » en ponctionnant l'action n° 02 « Aide médicale de l'État » du programme 183 « Protection maladie ».

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° II-186

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 83, insérer l'article suivant:**

**Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-426

présenté par

M. Descoeur, M. Viry, M. Aubert, M. Brun, M. Straumann, M. Masson, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Abad, M. Verchère, M. Bony, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Leclerc, M. Vialay, M. Rolland, M. Herbillon, M. Viala, M. Reiss, Mme Dalloz et M. Saddier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 83, insérer l'article suivant:****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 15 septembre 2019, un rapport d'évaluation relatif aux effets sociaux de l'évolution du barème de participation de personnes sous mesure de protection juridique mis en œuvre par le décret n° 2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Gouvernement, par le décret n°2018-767 du 31 août 2018 relatif au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, a fait évoluer le barème de participation de personnes protégées. Cette réforme a notamment eu pour effet d'augmenter la participation financière des personnes à la prise en charge de leurs frais notamment par la suppression de la franchise en vigueur pour les personnes ayant un niveau de ressources supérieur à l'allocation aux adultes handicapés et un relèvement des taux de participation précédents du barème. Alors que la moitié des personnes faisant l'objet d'une mesure de protection juridique vivent en dessous du seuil de pauvreté, cette réforme a fait l'objet de vives interrogations de la part des acteurs associatifs qui accompagnent les publics concernés.

L'étude évoquée par le Gouvernement dans le projet annuel de performances du programme Inclusion sociale et protection des personnes ne devrait viser que la détermination du coût horaire des mesures de protection à partir de la charge de travail liée aux missions de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) et ce, quel que soit le mode d'exercice de la protection des majeurs – structures ou personnes physiques – et la détermination du coût des mesures de protection

à partir de leurs charges. Par ailleurs, il n'est pas indiqué que cette étude sera communiquée au Parlement.

Aussi il y a lieu de pouvoir assurer la bonne information du Parlement quant aux effets sociaux de la réforme menée par voie réglementaire en 2018 sur le public directement concerné.

Tel est l'objet du présent amendement.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-677

présenté par

M. Descoeur, M. Viry, M. Aubert, M. Brun, M. Straumann, M. Masson, M. Sermier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Abad, M. Verchère, M. Bony, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Leclerc, M. Vialay, M. Rolland, M. Herbillon, M. Viala, M. Reiss, Mme Dalloz, M. Saddier et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	100 000 000
Concours spécifiques et administration	100 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	100 000 000	100 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que le projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous adopté par l'Assemblée nationale le 2 octobre dernier prévoit qu'à l'horizon 2022, les repas servis en restauration collective devront comprendre 50 % de produits intégrant la préservation environnementale, dont 20 % de produits

bios, il convient d'aider les collectivités et les familles à atteindre cet objectif dans les cantines scolaires. En effet, cette mesure représente un surcoût qui n'est pas négligeable, estimé par le Ministère à 68 centimes par repas, soit 90 € par élève et par an.

Se convertir à ce type d'alimentation nécessite de nouveaux équipements, des formations pour les personnels, l'instauration de processus de lutte contre le gaspillage, autant de coûts supplémentaires pour les cantines scolaires qui concernent 8 millions de consommateurs.

C'est pourquoi, il est proposé à travers cet amendement de prévoir des crédits supplémentaires au programme 122 « concours spécifiques et administration » en attribuant 100 000 000 euros supplémentaires à l'action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » afin de les aider à remplir les objectifs sus-cités. Le coût de la mesure s'élevant à 300 millions d'euros, il conviendrait d'échelonner cette aide sur trois ans. Crédits pris sur le programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements », sur l'actions 06 « Dotation générale de décentralisation concours particuliers ».

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-936

présenté par

M. Saddier, Mme Poletti et M. Thiériot

-----

**ARTICLE 79****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I. – Après l’alinéa 1, insérer les trois alinéas suivants :

« 1° AA La seconde phrase du troisième alinéa du III de l’article L. 2334-7 est supprimée ;

« 1° A Les deux dernières phrases du premier alinéa de l’article L. 2334-7-3 sont ainsi rédigées :

« Si, pour une commune, la minoration excède le montant perçu au titre de la dotation forfaitaire, la dotation finale est établie à zéro euro. Si, pour une commune, un prélèvement était déjà opéré l’année antérieure, il est supprimé. » ; »

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet d’interdire les ponctions sur la fiscalité opérées lorsque le montant de la DGF n’est pas suffisant pour acquitter la contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

A titre d’exemple, les territoires touristiques de montagne, particulièrement contributeurs au FPIC, sont affectés par ces « DGF négatives ». Plus de 50% des hausses de fiscalité servent ainsi à financer ces deux prélèvements.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-940

présenté par

M. Saddier, Mme Bonnavard, Mme Poletti et M. Thiériot

-----

**ARTICLE 79****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* La seconde phrase du quatorzième alinéa et les cinq derniers alinéas de l'article L. 2334-21 sont supprimés. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer le plafonnement de la population DGF pour la détermination de l'éligibilité et le calcul des attributions de la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale.

Ce plafonnement, créé par la loi de finances pour 2017, sans simulation et sans concertation avec les communes concernées ou les associations d'élus, apparaît particulièrement arbitraire.

Malgré une population permanente inférieure à 1 500 habitants, ces communes supportent en effet des charges de centralité importantes en raison notamment de leur forte attractivité touristique. La perte de leur fraction bourg-centre menace aujourd'hui la pérennité des services publics de proximité qu'elles doivent assurer.

Par ailleurs, ce plafonnement a engendré un effet de seuil extrêmement brutal, excluant une dizaine de communes du dispositif, dont plus de la moitié est située en zone de montagne.

Lors des débats du projet de loi de finances pour 2018, il avait été convenu que ce sujet serait traité dans le cadre de la future réforme de la DGF, cette dernière n'étant pas encore à l'ordre du jour, il paraît d'autant plus urgent de supprimer cette mesure inéquitable pour les communes concernées par le plafonnement introduit en loi de finances pour 2017.

Cet amendement est soutenu par les parlementaires de la montagne ainsi que des autres territoires touristiques.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-941

présenté par

M. Saddier, Mme Bonnivard, Mme Poletti et M. Thiériot

-----

**ARTICLE 79****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis À la seconde phrase du quatorzième alinéa de l'article L. 2334-21 du code général des collectivités territoriales, après l'année : « 2018 », sont insérés les mots : « et 2019 ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Faute de réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), cet amendement vise à maintenir en 2019 une garantie de sortie égale à celle perçue en 2017 et 2018 pour les communes qui perdent l'éligibilité de la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale suite au plafonnement de leur population créé par la loi de finances pour 2017.

Pour mémoire, ce plafonnement a été mis en place sans simulation et sans concertation avec les communes concernées ou les associations d'élus. Il apparaît particulièrement arbitraire.

Malgré une population permanente inférieure à 1500 habitants, ces communes supportent en effet des charges de centralité importantes en raison notamment de leur forte attractivité touristique. La perte de leur fraction bourg-centre menace aujourd'hui la pérennité des services publics de proximité qu'elles doivent assurer.

Par ailleurs, ce plafonnement a engendré un effet de seuil extrêmement brutal, excluant une dizaine de communes du dispositif, dont plus de la moitié est située en zone de montagne.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-944

présenté par

M. Saddier, Mme Poletti et M. Thiériot

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 79, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À la seconde phrase du troisième alinéa du 5° du I de l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales, après le mot : « membres », sont insérés les mots :

« du prélèvement au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales calculé conformément aux 2° et 3° du I de l'article L. 2336-3. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à déduire du potentiel financier agrégé (PFIA) le prélèvement au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le PFIA sert à évaluer la « richesse » de l'EPCI et de ses communes membres. Actuellement, la contribution au FPIC n'est pas déduite. Or ce montant correspond bien à une charge et non à une ressource et doit pouvoir être soustrait du PFIA.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-943

présenté par

M. Saddier, Mme Poletti et M. Thiériot

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 79, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après la première phrase du troisième alinéa du 5° du I de l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Il est majoré par ailleurs, le cas échéant, de l'attribution au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales calculé conformément à l'article L. 2336-5. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à ajouter dans le calcul du potentiel financier agrégé (PFIA) l'attribution au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Actuellement, les montants reçus au titre du FPIC ne sont pas pris en compte dans le calcul du PFIA, qui sert à évaluer la « richesse » de l'EPCI et de ses communes membres. Or ces montants versés correspondent bien à une ressource pour les collectivités concernées.

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° II-67

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 79, insérer l'article suivant:**

**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-65

présenté par

M. Viala, M. Brun, M. Dive, M. Straumann, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Di Filippo, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Beauvais, M. Saddier, M. Masson, M. Pierre-Henri Dumont, M. de Ganay, M. Nury, M. Descoeur, M. Leclerc, M. Reiss, M. Vialay, M. Viry, Mme Poletti, M. Hetzel, Mme Bassire, M. Door, Mme Lacroute et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE 80****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret fixe de manière précise et détaillée les moyens alloués à ce fonds. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée compense de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fond ont acquittée sur certaines de leurs dépenses et qu'ils ne peuvent pas récupérer par voie fiscale.

Concernant l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), il apparaît que les conditions d'équivalence par rapport aux précédents moyens alloués aux régions ne soient pas réunies. De plus, ce fond ne parvient pas à compenser la perte subie par les collectivités territoriales du fait de la suppression du dispositif transitoire sous la forme du fond de 450 millions d'euros. Ce dernier visait à financer leur nouvelle compétence de développement économique. Le Gouvernement actuel estime que les régions bénéficieront déjà du dynamisme naturel de leur nouvelle fraction de TVA – estimé entre 100 et 150 millions d'euros annuels – et n'a donc pas inclus ces 450 millions d'euros dans le calcul, occasionnant une perte sèche de ressources pour les régions. Ce faisant, il importe de préciser les moyens alloués par ce fond et de s'assurer que les régions soient accompagnées dans les mêmes conditions que celles promises il y a quelques mois.

Ainsi, les contributions de l'État doivent être maintenues à un niveau suffisant afin de prolonger la montée en gamme des entreprises et des filières émergentes, porteuses de l'économie de demain. Il est nécessaire de maintenir l'investissement sur l'ensemble du territoire dans le but de garantir des ressources dynamiques pour tous. Ce sont autant de secteurs comme l'industrie, les services, et même l'éducation qui doivent pouvoir bénéficier de ces progrès.

Dans ces relations avec les collectivités territoriales, les enjeux sont multiples et nécessitent notre plus grande attention, d'où la nécessité de préciser de manière précise et détaillée les moyens qui sont alloués à ce fonds. Cela permettra une meilleure visibilité et compréhension pour les acteurs locaux.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-998

présenté par

M. Schellenberger, M. Jacob, Mme Valérie Boyer, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Ciotti, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, M. Dassault, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, Mme Marianne Dubois, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Huyghe, Mme Kuster, M. Larrivé, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Marleix, M. Marlin, Mme Meunier, M. Parigi, M. Peltier, M. Poudroux, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reitzer, M. Reynès, M. Saddier, M. Savignat, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Vialay et M. Woerth

-----

**ARTICLE 81****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer les alinéas 18 à 36.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les alinéas susmentionnés remplacent la DGE (dotation globale d'équipement) en Dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID).

Comme le souligne l'ADF, les premières simulations réalisées à l'échelle régionale, comme le requiert le fonctionnement de la DSID, font apparaître des écarts importants de distribution entre l'ancienne DGE et la nouvelle DSID, sans que ne semble rempli l'objectif de développement des territoires ruraux.

En outre, l'alinéa 36 de cet article prévoit que le Préfet peut accorder de manière discrétionnaire aux Départements signataires d'un contrat une bonification éventuelle de dotation en cas de respect de l'évolution de dépenses de fonctionnement fixées par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Or, il n'a jamais été question de cette nouvelle règle.

C'est pourquoi cet amendement propose de supprimer tous ces alinéas, notamment en attendant de prendre en compte les effets éventuels du projet de loi de réforme de la fiscalité locale attendu pour 2019 et d'affiner le ciblage de la dotation, en concertation avec les Départements.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-999

présenté par

M. Schellenberger, M. Jacob, Mme Valérie Boyer, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Ciotti, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentille, M. Dassault, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, Mme Marianne Dubois, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Huyghe, Mme Kuster, M. Larrivé, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Marleix, M. Marlin, Mme Meunier, M. Parigi, M. Peltier, M. Poudroux, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reitzer, M. Reynès, M. Saddier, M. Savignat, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Vialay et M. Woerth

-----

**ARTICLE 81****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer l'alinéa 36.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 36 prévoit que le Préfet pourra accorder de manière discrétionnaire aux Départements signataires d'un contrat une bonification éventuelle de dotation en cas de respect de l'évolution de dépenses de fonctionnement fixées par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Alors que la loi de programmation des finances publiques ne prévoyait aucun mécanisme de bonification pour les Départements, cet alinéa revient sur les règles du jeu initialement annoncées, tandis que dans le même temps, le Gouvernement demande aux collectivités d'attendre qu'un bilan de la contractualisation puisse être fait avant d'en modifier la mise en œuvre.

En outre, il ne paraît pas souhaitable qu'aucune règle n'encadre l'attribution de la bonification, ni même son taux, alors que cette bonification sera financée à enveloppe fermée de DSID, donc à la charge des autres Départements (soit non signataires, soit signataires mais non capables de tenir les objectifs, soit enfin respectueux des objectifs mais à qui le Préfet déciderait de ne pas octroyer de bonification).

Il convient donc de supprimer cet alinéa.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-1033

-----  
**ARTICLE 81****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° II-709

présenté par

M. Descoeur, Mme Beauvais, M. Thiériot, M. Reda, M. Brun, M. Emmanuel Maquet, M. Saddier,  
M. Bazin et M. Le Fur

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 81, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

À la fin du premier alinéa du II de l'article L. 5217-16 du code général des collectivités territoriales, les mots : « des charges transférées » sont remplacés par les mots : « de fonctionnement et d'une dotation de compensation d'investissement, budgétairement assimilable à une subvention d'équipement versée à un tiers public, pour les charges transférées liées aux dépenses d'investissement réalisées par le département ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 90 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a introduit un dispositif obligatoire de transfert ou de délégation de compétences des Départements vers les métropoles. En cas de transfert, celui-ci s'accompagne d'un transfert de ressources sous la forme d'une dotation de compensation des départements vers les métropoles qui constitue une dépense obligatoire selon l'article 5217-16 du CGCT.

Le montant de cette dotation de compensation est déterminé lors des négociations bilatérales au sein de la commission pour l'évaluation des charges et des ressources transférées. Or l'imputation comptable de celle-ci n'est pas précisée par la loi. Pour assurer la cohérence du transfert de compétences, notamment en matière de voirie, cette dotation de compensation doit pouvoir être imputée d'une part en fonctionnement et d'autre part en investissement pour la partie correspondant aux dépenses d'investissement qui sont transférées.

Cet amendement vient ainsi préciser les modalités d'imputation comptable en créant une attribution de compensation de fonctionnement pour les charges de fonctionnement et une attribution de

compensation d'investissement pour les charges liées aux investissements réalisés par les départements.

Le maintien du niveau d'épargne brute et de la capacité de désendettement est un objectif primordial pour les Départements qui connaissent aujourd'hui de nombreuses contraintes en raison de l'augmentation durable des dépenses sociales et des conséquences associées à la contractualisation. Ces difficultés ne devraient pas être aggravées pour les départements qui opèrent un transfert de compétences vers les métropoles par une dégradation de leur autofinancement.

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-1406

présenté par

M. Masson, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Brun, M. Cinieri, M. Cordier,  
M. Rémi Delatte, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Leclerc, M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Saddier,  
M. Straumann, M. Bazin, M. Lurton, Mme Valentin et Mme Poletti

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Accès et retour à l'emploi	11 500 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	11 500 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<b>TOTAUX</b>	11 500 000	11 500 000
<b>SOLDE</b>	0	

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

En accord avec les priorités fixées par le gouvernement, il est proposé de rétablir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement déployés sur l'année 2018 pour les Maisons de l'Emploi, soit 11,5 millions d'euros.

Le grand plan pluriannuel d'investissement pour le développement des compétences (PIC) est désormais lancé. L'ambition affichée, sans précédent, est à la hauteur des besoins de nos concitoyens. Grâce à ce Plan deux millions de jeunes et de chômeurs pourront, comme nous l'espérons, trouver ou retrouver un emploi en étant mieux armés pour satisfaire aux nouvelles exigences du monde du travail.

Un tel résultat ne pourra être atteint qu'au prix d'un véritable « changement d'échelle » (dans le rendement des dispositifs, dans la pertinence des pratiques d'accompagnement et de formation, etc) que le PIC entend, à juste titre, impulser et favoriser.

C'est au plus près des personnes, en prise directe sur les réalités économiques, au contact de l'appareil de formation, que l'essentiel de l'effort doit être engagé.

Une grande partie de la mobilisation et de la créativité nécessaires aux changements d'échelle est à l'œuvre aujourd'hui dans de nombreux territoires. En effet dans les métropoles, en milieu rural, nombreux sont les élus locaux qui agissent en faveur de l'emploi et des compétences.

Durant les deux dernières décennies de multiples initiatives locales encouragées par les pouvoirs publics ont créé les conditions des changements attendus : fédérer l'ensemble des acteurs, produire de l'ingénierie bassin d'emploi par bassin d'emploi, anticiper les mutations économiques, identifier les besoins en compétences et innover pour les adapter.

Le PIC ne saurait atteindre les objectifs fixés sans les fers de lance que représentent ces plateformes locales d'animation et d'ingénierie que sont les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et les Maisons de l'Emploi.

Il est nécessaire aujourd'hui de préserver les capacités d'intervention des Maisons de l'Emploi, indépendamment des seuls « Pactes » en cours d'élaboration avec certaines Régions.

Cet amendement vise à diminuer les crédits du programme 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » de l'action 1 « Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi », sous action 1 « Développement de l'emploi en TPE-PME, sous paragraphe 2 « Appui aux filières, aux branches et aux entreprises » de 11,5 millions d'euros et à les transférer vers l'action 1 « Améliorer l'efficacité du service rendu à l'utilisateur par Pôle emploi sous action 01.02 Coordination du Service Public de l'Emploi du programme 102 « Action et retour à l'emploi ».

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° II-66

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 74, insérer l'article suivant:**

**Mission « Cohésion des territoires »**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.